



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

certificat d'immatriculation

Question écrite n° 62875

Texte de la question

Mme Sophie Rohfritsch attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la délivrance des cartes grises aux mineurs. La carte grise est un titre de propriété qui permet notamment de lutter efficacement contre les vols de voiture. Cependant obtenir une carte grise à son nom lorsqu'on est mineur est d'une facilité déconcertante. Il suffit que le vendeur mentionne sur le certificat de cession du véhicule les nom et prénom du mineur et qu'ils apparaissent dans leur totalité sur le certificat d'hébergement qui fera office de justificatif de domicile. En cas d'infraction au code de la route, c'est le titulaire de la carte grise qui sera recherché pour payer l'amende, sauf pour lui à prouver qu'il ne pouvait physiquement pas être au volant d'une voiture ce jour-là ; peu importe qu'il soit mineur, même très jeune, une présomption de faute entraînant le paiement d'une amende pèse sur lui. Certes des mineurs conduisent sans permis mais, de ce point de vue, la réglementation paraît fragilisée. Par ailleurs, un certain nombre d'adultes utilisent la réglementation pour mettre au nom d'un mineur une carte grise pour un véhicule qui leur appartient de fait et évitent ainsi de perdre des points sur leur permis de conduire. Elle lui demande dans quelle mesure la législation ne doit pas être clarifiée pour éviter ces pratiques.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Rohfritsch](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62875

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 août 2014](#), page 6819

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)